Union de Réassurance
et de Substitution Sociale

Siren : 453 112 690
LEI : 969500ATC1Q67MA45G58

RAPPORT SFCR

Rapport à destination du public sur l'exercice 2021

BALVOIRAT Charles *Dirigeant Opérationnel*	

UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE
39, rue du Jourdil, Cran-Gevrier
CS 59029 – 74991 Annecy Cedex 9

Union soumise aux dispositions du Livre II
du Code de la Mutualité - INSEE n° 453 112 690
LEI n° 969500ATC1Q67MA45G58

Tel : 04 50 57 99 96
Fax : 04 50 46 01 36

SYNTHESE *6*

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE *8*

1.1.1. DESCRIPTION DE L'UR2S **8**

1.1.2. PRINCIPALES GARANTIES DE L'UR2S **8**

1.2.1. LIGNE D'ACTIVITE : ASSURANCE DES FRAIS MEDICAUX **9**

1.2.2. LIGNE D'ACTIVITE : ASSURANCE DE PROTECTION DU REVENU **9**

1.2.3. LIGNE D'ACTIVITE : ASSURANCE AVEC PARTICIPATION **10**

1.2.4. LIGNE D'ACTIVITE : AUTRES ASSURANCES VIE **10**

1.2.5. LIGNE D'ACTIVITE : REASSURANCE SANTE **10**

1.2.6. LIGNE D'ACTIVITE : REASSURANCE VIE **10**

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE *12*

2.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION **13**

2.2.2. COMITE D'AUDIT **14**

2.2.3. COMITES DE L'UMG **14**

2.2.4. COMITES ET COMMISSIONS DE L'UR2S **15**

2.2.5. LISTE ET PRESENTATION DES PERSONNES RESPONSABLES FONCTIONS CLES (RFC) **15**

2.2.6. MISE EN PLACE ET REVISION DES POLITIQUES ECRITES **18**

2.2.7. DIRIGEANT OPERATIONNEL SALARIE **18**

2.2.8. POLITIQUE DE REMUNERATION **19**

2.3.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE COMPETENCES ET HONORABILITE **20**

2.3.2. EVALUATION DES COMPETENCES **20**

2.3.3. EVALUATION DE L'HONORABILITE **20**

2.4.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE DE GESTION DES RISQUES **21**

2.4.2. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, MESURE, CONTROLE, GESTION ET DECLARATION DES RISQUES **21**

2.4.3. PROCESSUS D'INTEGRATION DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DANS LES PRISES DE DECISION **22**

2.5.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE ORSA **22**

2.5.2. STRUCTURE DU DISPOSITIF ORSA **22**

2.5.3. FREQUENCE D'APPROBATION DE L'ORSA **23**

2.5.4. DEFINITION DU BESOIN DE SOLVABILITE **23**

2.6.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE **23**

2.6.2. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE **23**

2.6.3. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES **24**

2.6.4. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE **24**

2.9.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE DE LA SOUS-TRAITANCE **26**

2.9.2. PROCEDURE DE SOUS-TRAITANCE 27

3. PROFIL DE RISQUE 28

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE 28

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION 29

3.2.1. Exposition au risque de souscription 30

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription 31

3.3. RISQUE DE MARCHE 32

3.3.1. Exposition au risque de marché 33

3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché 34

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE 34

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie 35

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie 35

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE 36

3.5.1. Exposition au risque de liquidité 36

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité 36

3.6. RISQUE OPERATIONNEL 36

3.6.1. Exposition au risque opérationnel 37

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel 37

3.7. AUTRES RISQUES 37

3.8. AUTRES INFORMATIONS 38

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 39

4.1.1. ACTIFS INCORPORELS 41

4.1.2. IMPOTS 41

4.1.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 41

4.1.4. VALORISATION DES PLACEMENTS 41

4.1.5. CREANCES ESPECES DEPOSEES AUPRES DES CEDANTES 42

4.1.6. CREANCES 42

4.2.1. DEFINITION DES PROVISIONS TECHNIQUES 42

4.2.2. HYPOTHESES UTILISEES POUR LE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES 43

4.2.3. METHODES DE CALCULS DES PROVISIONS TECHNIQUES 43

4.2.4. EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES ENTRE 2020 ET 2021 46

4.2.5. ANALYSE DES ECARTS DE VALORISATION ENTRE SOLVABILITE I ET SOLVABILITE II 46

4.3.1. DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES 47

4.3.2. DETTES NEES D'OPERATIONS DIRECTES 48

4.3.3. DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE 48

4.3.4. DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 48

4.3.5. AUTRES DETTES 48

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE 49

5.1.1. VENTILATION DES FONDS PROPRES 49

5.1.2. INFORMATION SUR LES CLAUSES ET CONDITIONS IMPORTANTES ATTACHEES AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DE FONDS PROPRES DETENUS 50

5.2.1. EVOLUTION DU SCR 51

5.2.2. EVOLUTION DU MCR 51

5.2.3. ANALYSE DES SCR MODULAIRES 51

Lexique des sigles

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate (voir définition en page 20)
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
MGP	Mutuelle Générale de Prévoyance
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

Il s'agit de la présentation du rapport RSR (rapport régulier au contrôleur) sur la base des comptes clos au 31/12/2021.

Le schéma ci-dessous présente les éléments du RSR exigés par l'ACPR :

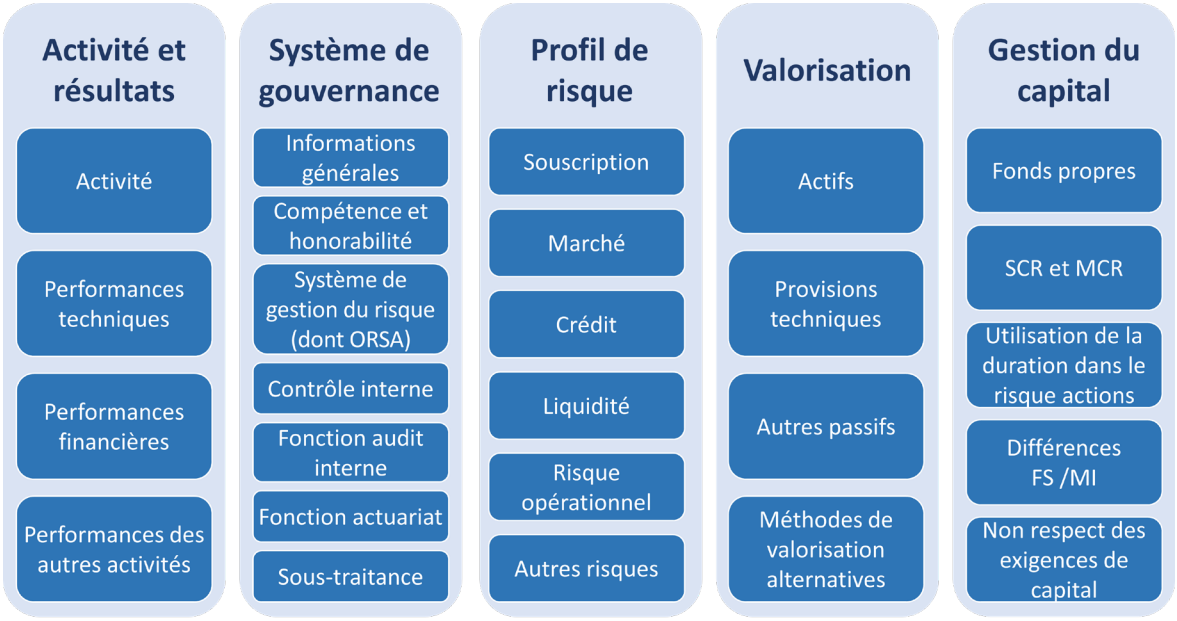

L'UR2S est régie par les dispositions du Livre II du code de la mutualité, et est soumise aux exigences de solvabilité 2. Notre siège social est situé à Cran-Gevrier (74960), au 39 rue du Jourdil.

Nous avons les agréments suivants :
- ✓ branche 1 : Accidents,
- ✓ branche 2 : Maladie,
- ✓ branche 20 : Vie-décès,
- ✓ branche 21 : Nuptialité - Natalité,
- ✓ branche 24 : Capitalisation.

Nous constituons un groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la mutualité avec les entités suivantes :
- ✓ UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- ✓ MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),
- ✓ MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- ✓ MUTUELLE CPAMIF,
- ✓ MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- ✓ LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX (FRAT),
- ✓ MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE (MGPS).

Nous sommes soumis au contrôle de l'organe de supervision de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) situé à Paris (75436), au 61 rue Taitbout.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :
- ✓ le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée, qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites,
- ✓ les dirigeants effectifs (président et directeur), qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers,

- ✓ les fonctions clés, qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- ✓ le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel),
- ✓ le principe de la personne prudente : l'Union veille à ce que les risques pris, le soient dans le respect des intérêts de la structure et des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de l'UR2S :

Indicateurs en k€	2021	2020	Évolution en %
Cotisations acquises	37 759	34 868	8,29%
Résultat de souscription	743	391	90,26%
Résultat financier	591	387	52,71%
Résultat net	861	473	81,93%
Fonds propres de base Solvabilité I	27 783	31 446	-11,65%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	18 012	18 933	-4,87%
Ratio de couverture du SCR	184%	184%	-0,23%
Ratio de couverture du MCR	487%	512%	-5%

Le volume de cotisations est en augmente de 8% en 2021, par rapport à l'exercice précédent. Le résultat de souscription augmente de 90%. Le résultat financier, quant à lui, augmente de 53%. Ces éléments nous permettent d'enregistrer un résultat net après impôts de 861 k€.

Les fonds propres de base solvabilité 1 diminuent, suite au remboursement de l'échéance de l'emprunt de 2 500 k€.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1 ACTIVITE

1.1.1. Description de l'UR2S

L'Union est une personne morale à but non lucratif et régie par les dispositions du Livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 453 112 690.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EUREX et au cabinet AUDICE ALPES.

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'UR2S bénéficie des compétences suivantes :

- ✓ Comptabilité / Finances,
- ✓ Statistiques / Actuariat,
- ✓ Contrôle Interne / Gestion des risques,
- ✓ Conformité,
- ✓ Audit interne.

Notre Union est adhérente aux services suivants de l'UGM Entis Service :

- ✓ Prévention / Formation,
- ✓ Ressources humaines,
- ✓ Informatique,
- ✓ Juridique,
- ✓ Secrétariat.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les salariés sur les autres fonctions supports sont regroupés au niveau de l'UGM Entis Service.

1.1.2. Principales garanties de l'UR2S

Le principal objectif de notre Union est de répondre à la demande des mutuelles du Groupe en proposant de la réassurance et de la substitution.

1.2. RESULTATS DE L'ANNEE (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de l'UR2S est réalisé en France.
Le résultat technique dégage un excédent de 743 244 €, contre un excédent de 390 644 € en 2020. Il se décompose de la manière suivante :

- ✓ les produits de placements s'élèvent à 216 976 €, contre 193 802 € en 2020. Les charges sur placements sont de 57 120 €, contre 89 590 € l'année précédente ;
- ✓ le montant brut des cotisations acquises s'établit à 37 758 957 €, contre 34 867 819 € l'année précédente. Le montant net de réassurance des cotisations acquises est de 35 657 822 € pour 2021, contre 32 626 988 € pour 2020 ;
- ✓ la charge brute des prestations de l'exercice s'élève à 36 823 697 €, contre 33 952 153 € pour l'exercice précédent. En montant net de réassurance, ce chiffre passe de 32 337 294 € en 2020, à 35 171 593 € pour cette année ;
- ✓ les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 306 570 € en 2021, contre 366 857 € l'année précédente.

Le résultat non technique de l'année est constitué des éléments suivants :

- ✓ Les produits des placements s'élèvent à 797 465 €, contre 744 494 € en 2020.
- ✓ Les charges des placements sont de 314 703 €, contre 440 274 € pour l'exercice précédent.
- ✓ Les produits des placements transférés au compte technique non-vie sont de 72 230 €.

- ✓ Les autres produits non techniques passent de 42 985 € en 2020 à 25 767 € pour 2021.
- ✓ Les charges non-techniques sont de 11 348 € en 2021.
- ✓ Le résultat exceptionnel s'élève à - 2 € en 2021, contre - 4 € en 2020.
- ✓ Enfin, le montant de l'impôt sur le résultat est de 307 128 € pour 2021, contre 208 533 € en 2020.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultats se solde par un excédent de 861 065 €, contre 473 284 € pour l'exercice précédent.

De plus, l'actif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ les placements qui s'établissent à 34 764 401 € (dont les créances espèces déposées auprès des cédantes,
- ✓ les avoirs en banque qui s'élèvent à 3 813 502 €,
- ✓ les créances pour un montant de 610 883 €.

Enfin, le passif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ fonds mutualistes et réserves pour un montant de 27 783 102 €, dont 10 000 000 € d'emprunt pour fonds de développement,
- ✓ les provisions techniques qui s'élèvent à 10 797 095 €,
- ✓ les autres dettes qui s'établissent à 857 194 €.

Le résultat de souscription par ligne d'activité se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance de protection du revenu	139 653	136 860	0	5 918	-3 125
Assurance avec participation aux bénéfices	0	0	0	0	0
Autre assurance vie	101 952	69 096	0	1 319	31 537
Assurance des frais médicaux	3 507 069	3 451 169	0	0	55 900
Assurance des frais médicaux - acceptation proportionnelle	32 171 538	31 259 166	-449 031	163 796	299 545
Assurance de protection du revenu - acceptation proportionnelle	311 542	308 913	0	0	2 629
Réassurance Vie	1 279 648	816 822	0	64 684	398 142
Réassurance Santé	247 555	276 470	0	12 468	-41 383
Total	**37 758 957**	**36 318 496**	**-449 031**	**248 186**	**743 244**

1.2.1. Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

La ligne d'activité correspondant aux frais médicaux, représente 35 679 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 355 k€.

1.2.2. Ligne d'activité : assurance de protection du revenu

La ligne d'activité correspondant à l'assurance de protection de revenu, représente 451 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 0k€.

1.2.3. Ligne d'activité : assurance avec participation

La ligne d'activité correspondant à l'assurance avec participation, représente 0 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 0 k€.

1.2.4. Ligne d'activité : autres assurances vie

La ligne d'activité correspondant aux autres assurances-vie, représente 102 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 32 k€.

1.2.5. Ligne d'activité : réassurance santé

La ligne d'activité correspondant à la réassurance santé, représente 248 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de - 41 k€.

1.2.6. Ligne d'activité : réassurance vie

La ligne d'activité correspondant à la réassurance vie, représente 1 280 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 398 k€

1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIERES)

L'Union a pour mission de gérer de façon prudente la trésorerie disponible en préservant le capital tout en cherchant des revenus raisonnables. Voici une présentation des encours des placements sur 2 exercices, ainsi que des intérêts :

	2020			**2021**		
	Valeurs comptables	*Valeurs liquidatives*	*% VL*	**Valeurs comptables**	**Valeurs liquidatives**	**% VL**
Obligations d'état	*199 500*	*233 172*	*0,60%*	501 700	496 020	1,44%
Obligations d'entreprise	*23 579 930*	*24 548 191*	*63,33%*	21 357 605	21 963 159	63,93%
Actions et immobilier	*2 078 640*	*2 078 640*	*5,36%*	1 978 640	1 978 640	5,76%
Organismes de placement collectif	*476 856*	*466 500*	*1,20%*	887 265	886 072	2,58%
Titres structurés	*4 848 980*	*5 075 774*	*13,09%*	3 998 980	4 128 589	12,02%
Trésorerie et dépôts	*5 801 527*	*5 801 527*	*14,97%*	4 492 458	4 492 458	13,08%
Autres investissements	*561 503*	*561 503*	*1,45%*	411 659	411 659	1,20%
	37 546 935	*38 765 307*	*100,00%*	**33 628 307**	**34 356 597**	**100,00%**

En date du 31/12/2021, les placements de l'UR2S s'élèvent à 33 628 k€ en valeur comptable et à 34 357 k€ en valeur liquidative, contre 37 547 k€ en valeur comptable et 38 765 k€ en valeur liquidative, en date du 31/12/2020.
Les titres obligataires représentent la plus grosse partie du portefeuille (64%), suivi par la trésorerie et les dépôts (13%). Le reste du portefeuille se répartit sur les actions (6%), les titres structurés (12%), les organismes de placement collectif (3%) et les autres investissements (1%).

Concernant les revenus des placements, pour l'année 2021, nous avons encaissé 1 019 k€, contre 1 070 k€ en 2020. A noter que 57% des produits proviennent des titres obligataires.

	2020		**2021**	
	Intérêts	*%*	**Intérêts**	**%**
Obligations d'état	*2 750*	*0,26%*	2 001	0,20%
Obligations d'entreprise	*808 296*	*75,57%*	583 003	57,17%
Actions et immobilier	*56 506*	*5,28%*	18 314	1,80%
Organismes de placement collectif	*71 414*	*6,68%*	150 658	14,77%
Titres structurés	*82 749*	*7,74%*	222 647	21,83%
Trésorerie et dépôts	*19 542*	*1,83%*	20 536	2,01%
Autres investissements	*28 366*	*2,63%*	22 629	2,22%
	1 069 623	*100,00%*	**1 019 788**	**100,00%**

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de l'UR2S ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

L'Union a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/ finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de l'UR2S est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de l'UR2S, ainsi que le positionnement des fonctions clés :

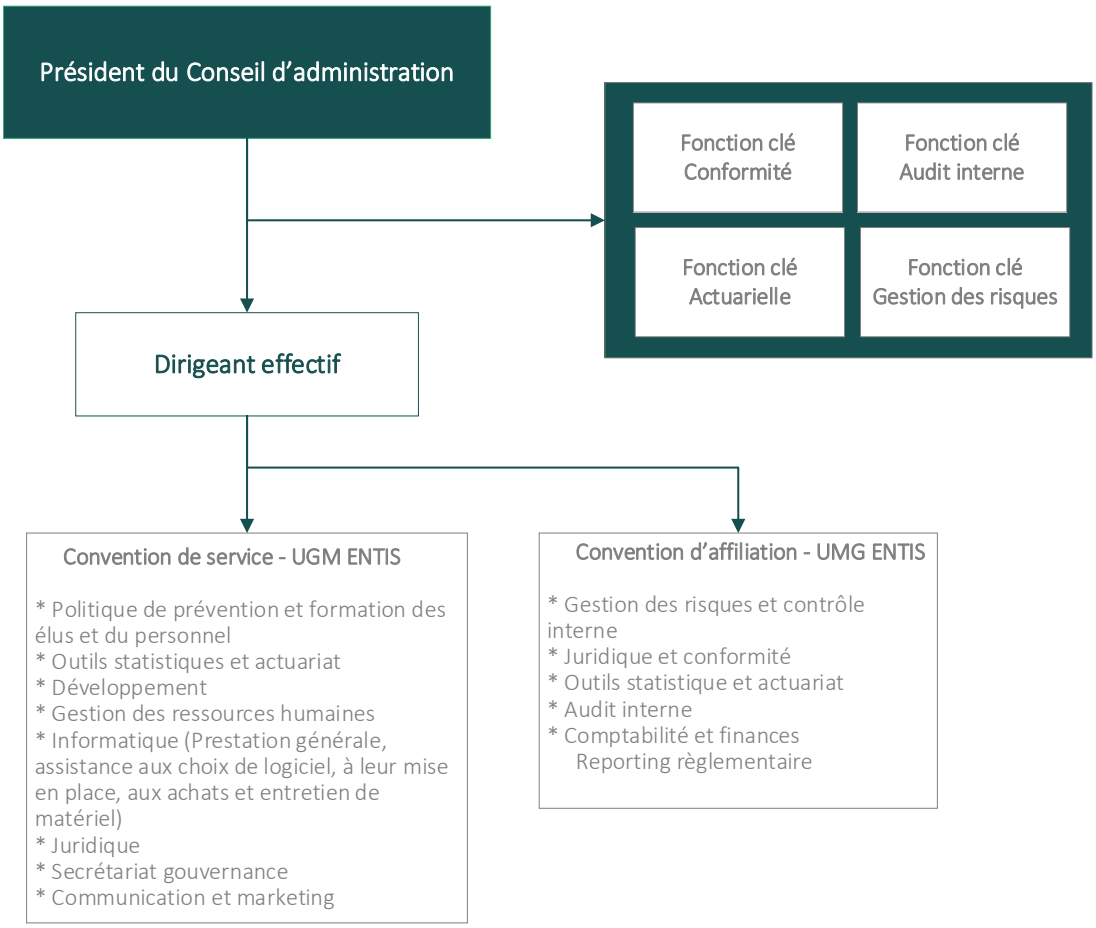

2.2.1. Conseil d'administration

L'UR2S dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3- 1 du code de la mutualité, l'UR2S en tant que membre affilié, peut bénéficier du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2021 sont toujours les mêmes que pour l'exercice précèdent. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

L'année 2021 a été marquée là encore par la crise du COVID-19 qui a impactée très fortement l'organisation et les travaux du comité d'audit. Mais, le calendrier des réunions élaboré a été maintenu avec parfois de la visio conférence pour les membres les plus éloignés. Les travaux d'investigation du comité d'audit ont donc pu être réalisés sur place, avec des mesures de protections obligatoires.

Comme indiqué dans la charte du comité d'audit, les rapports annuels du comité d'audit ont été réalisés en date du 26/10/2021 et ensuite remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 09/12/2021. Il est à la charge des élus du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de rendre compte des travaux du comité d'audit à leur structure d'affiliation.

2.2.3. Comités de l'UMG

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG ainsi que de 3 administrateurs de l'UMG. Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne), le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et l'UR2S.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il est composé, du Président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel de l'UMG, et de 2 membres.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

2.2.4. Comités et commissions de l'UR2S

2.2.4.1. Commission d'acceptation

Comme défini dans le règlement intérieur, la commission d'acceptation est chargée de suivre le bon fonctionnement des offres de réassurance et de substitution de l'Union et de préconiser toutes modifications ou adaptations. Elle est également chargée d'autoriser et de donner son avis au conseil d'administration pour toutes demandes de substitution et de réassurance.

La commission d'acceptation est composée de 3 membres dont l'un étant le président. La commission d'acceptation s'est réunie 1 fois au cours de l'année 2021 et a abordé les sujets suivants : modification de la convention de substitution de Mutacop.

2.2.4.2. Commission financière

Comme défini dans le règlement intérieur, la commission financière a pour mission de placer les fonds de l'UR2S dans le cadre de sa politique de placements, définie par le conseil d'administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux.

La commission financière est composée des membres suivants : du président, du trésorier, du secrétaire et de deux administrateurs. La commission financière s'est réunie 1 fois au cours de l'année 2021.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de l'UR2S à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Au titre de l'UR2S, les travaux annuels ont été présentés au conseil d'administration du 30/11/2021.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;

- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables.

Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel pour l'UR2S. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 02/02/2016. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'UR2S. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- ✓ il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- ✓ il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- ✓ il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente…) ;
- ✓ il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;

- ✓ il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- ✓ il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet d'avoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'assemblée générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L 114-26 à L 114-28 du code de la mutualité. Les différents éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel sont ensuite approuvés en conseil d'administration. Les éléments de performance financière de l'union ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'union et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs :

- ✓ collectifs : l'augmentation collective est débattue au sein de l'UES et avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- ✓ individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentations individuelles et /ou primes en fonction de l'évaluation).

La politique de rémunération ne prévoit pas de salaire avec part variable.

2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté~~,~~ de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.
L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judicaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant. Une charte de l'administrateur est également à disposition des administrateurs.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses

membres affiliés sont tenus de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des fonctions clés.
Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

A la mise en place du contrôle, les administrateurs se sont vu proposer un quizz destiné à apprécier les connaissances et besoins.

Depuis, il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, de 4 à 6 formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité.

Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité. Sur 2021, après une période de latence en 2020 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs comme par exemple l'émergence et les impacts sur les mutuelles des cryptomonnaies.

Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UR2S repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de management des risques dans les étapes d'identification des risques, l'UMG ENTIS MUTUELLES met en place une cartographie globale des risques (dispositif permettant de hiérarchiser les risques) et défini un référentiel des risques le plus exhaustif possible, au regard des risques encourus.

Afin de mesurer et de contrôler les risques, l'UR2S procède à l'évaluation de ces risques dans les cartographies en tenant compte de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Les plans de contrôles mis en place viennent également mesurer les risques et permettent d'identifier les dysfonctionnements.

A l'issue des évaluations et des contrôles des risques, l'UR2S s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :

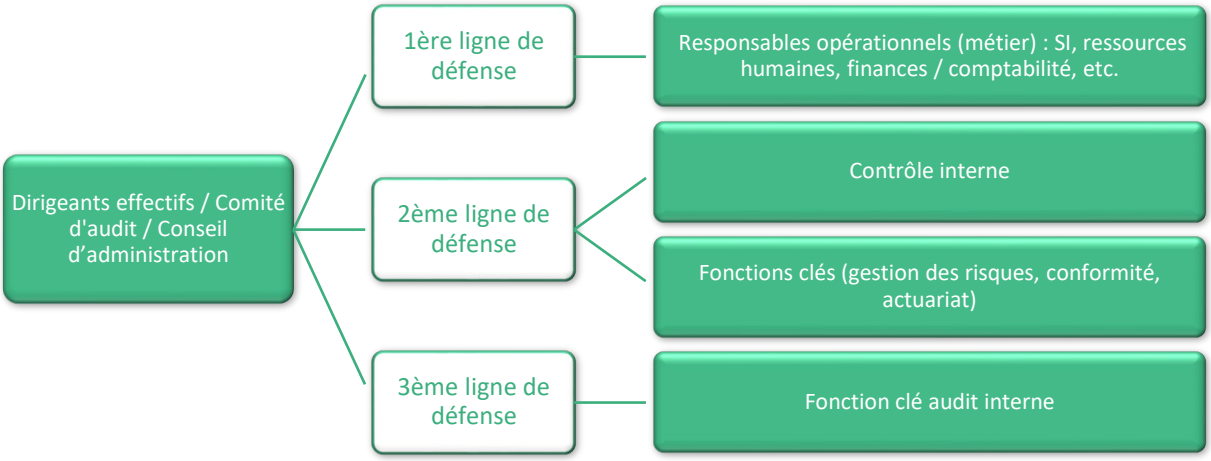

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité…) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation…).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2021.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

L'UMG ENTIS MUTUELLES ainsi que l'UR2S ont retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, l'Union considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de ses membres.

Sur la base de l'analyse des cartographies des risques et des entretiens menés auprès de responsables et de dirigeants effectifs, les risques identifiés nécessitent la mobilisation d'un capital complémentaire.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de L'UR2S.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de l'UR2S permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur : : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références règlementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques a fait l'objet de modifications significatives en 2021, notamment afin d'apporter un plus grand nombre de précisions sur les objectifs, la méthodologie ainsi que les acteurs et leurs rôles dans le système de gestion des risques ;
- le référentiel des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été revu, notamment en intégrant une nouvelle famille de risques relative à la sous-traitance. Ces travaux sont menés avec le concours des responsables fonctions clés vérification de la conformité, actuariat, le service de gestion des risques d'Entis Services, ainsi que les référents contrôle interne de chaque entité ;
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2021 par l'ensemble des pilotes. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA) ;
- rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe, l'analyse des risques majeurs de chaque entité, les scénarios de stress test, la résilience de l'UMG ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques afin d'élaborer des supports tels que la politique de sécurité du système d'information (PSSI), la politique de sauvegarde (PS), le plan de secours informatique (PSI) ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec l'UR2S. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à l'Union, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Aucune anomalie, ni manquement au formalisme résultant de la convention d'affiliation et des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES n'ont été relevés. Cela tient pour l'essentiel au suivi de chaque membre affilié, à la mise en place d'une mécanique bien acquise et comprise par chaque membre affilié, et aux alertes régulières que ne manquent pas de faire les fonctions clés pour les évènements relevant de leur domaine de compétences.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de l'UMG, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du

nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs. Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires.

Elle a proposé une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires. Elle a proposé une nouvelle rédaction de convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UR2S dans un projet de modification d'une convention de substitution.

2.7. FONCTION CLE D'AUDIT INTERNE

En 2021, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 24 mars 2021. Cette politique cadre commune a ensuite été déclinée sur l'UR2S pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2021-2025 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil de l'UR2S.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.
Des missions d'audit des « prestations » ont débuté en fin d'année et un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés sur la période de la fin d'année 2021 et début d'année 2022 pour le Groupe Entis et l'ensemble de ses membres affiliés.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2021, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 09/12/2021. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

Les travaux menés sur 2021 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- **Coordination et analyse du calcul des provisions techniques**

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- **Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques**

Ce sujet a été prioritaire en 2021. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- **Avis sur la politique globale de souscription**

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau des membres affiliés.

- **Avis sur la politique globale de réassurance**

Compte tenu de l'actualité encore chargée cette année 2021 et des typologies des traités de réassurance en place au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour les structures assurant de la santé, ce sujet n'a pas été approfondi par la fonction actuarielle.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Pour compléter ce dispositif, des documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance sont associés.

Un plan de contrôle soumis au conseil d'administration validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'Union est confrontée. L'Union appréhende chaque risque en analysant :

- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

L'UR2S se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents…).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). En outre, certains risques propres à l'UR2S et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés, afin d'obtenir le montant du BGS de l'UR2S, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de l'UR2S (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté dans le graphique ci-après.

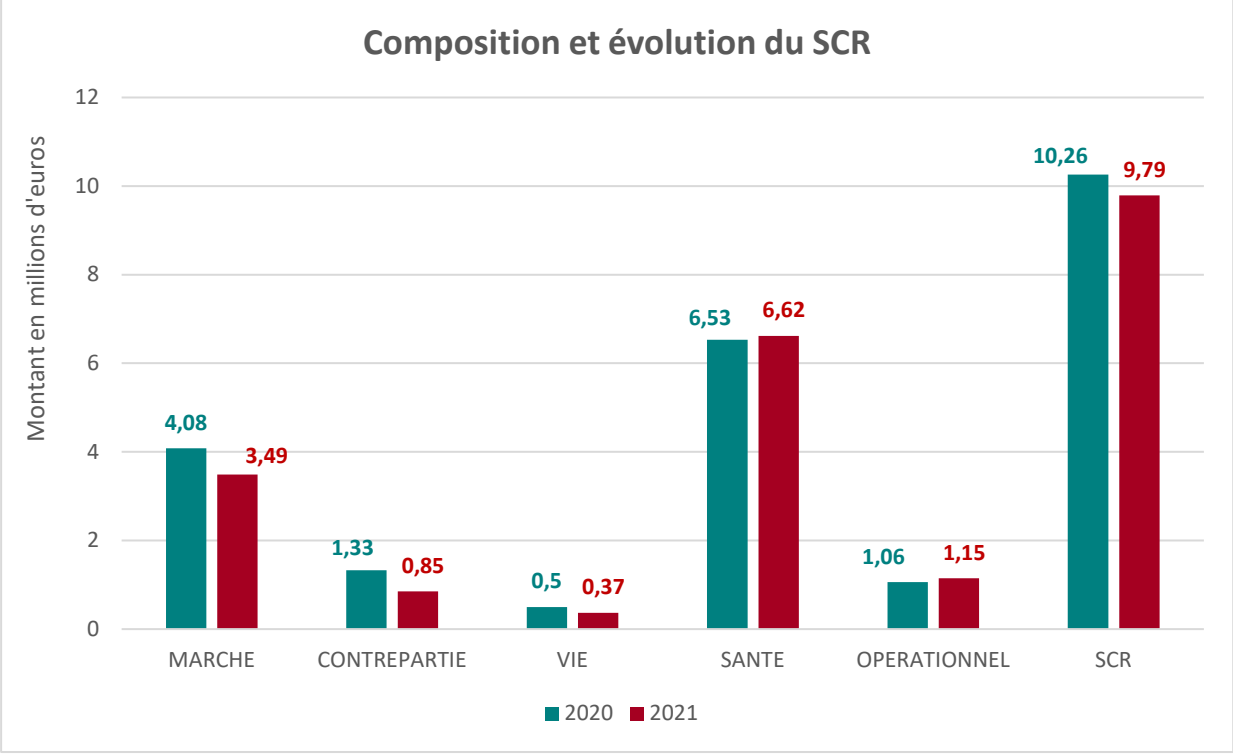

Le SCR de l'UR2S fait l'objet d'une légère baisse de 4,58% tout en stabilisant son ratio de SCR à 184%. Cette évolution ne traduit pas une modification significative de l'environnement de l'UR2S en 2021.

L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisés à ce jour en ce qui concerne l'exercice 2021, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31/12/2020).

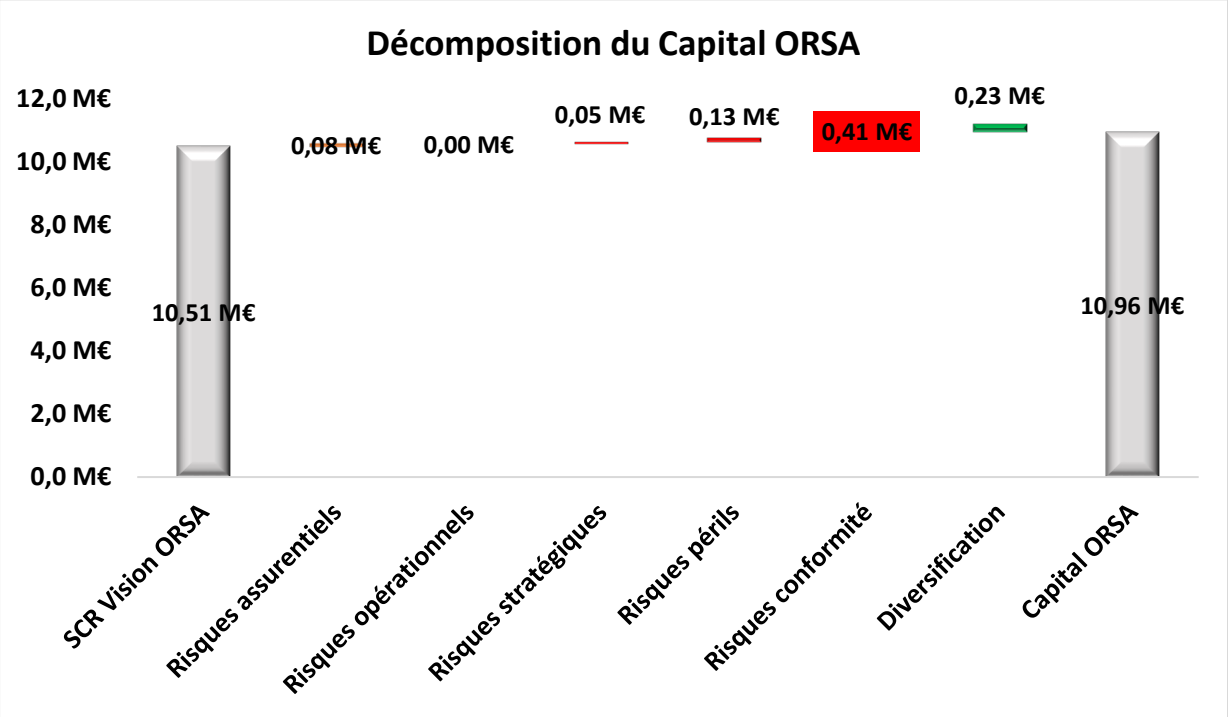

Source : Travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA 2020, sur les comptes clos au 31/12/2020.

Ce graphique permet d'identifier les retraitements de la formule standard, afin de déterminer un SCR recalibré et spécifique aux risques encourus par l'UR2S. En plus des risques vus précédemment, l'Union étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Lors de la dernière évaluation réalisée (exercice 2019), les risques retenus ont fait l'objet d'une mobilisation de capital complémentaire et ont été rassemblés dans les familles de risque suivantes :

- les risques assurantiels pour un montant de 80 k€,
- les risques stratégiques pour un montant de 50 k€,
- les risques périls pour un montant de 130 k€,
- les risques de conformité pour un montant de 410 k€.

Ces risques ne sont pas nécessairement liés, et peuvent survenir à des moments différents. Un phénomène de diversification est pris en compte (- 230 k€) afin de prendre en compte la corrélation entre les risques et vient réajuster le capital de solvabilité requis (vision ORSA).

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations générant une augmentation des engagements de l'UR2S vis-à-vis de ses mutuelles adhérentes.

3.2.1. Exposition au risque de souscription

- Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est intrinsèque aux mutuelles réassurées ou substituées par l'UR2S, puisque ce risque est lié à leur activité principale de mutuelle santé, pratiquant également de la prévoyance (uniquement les garanties de prévoyance générant des versements de prestations sur du court terme : indemnités journalières, obsèques, décès). En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de l'UR2S.

Le SCR de souscription santé est évalué à 6 617 k€ au 31/12/2021 contre 6 530 k€ au 31/12/2020 avec la formule standard. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2021
SCR santé SLT	32 290 €
SCR santé non SLT	6 469 998 €
SCR catastrophe	460 448 €
Effet de diversification	- 346 103 €
SCR Risques de souscription santé	**6 616 632 €**

Le SCR de souscription santé est stable (+ 1,3%) et n'appelle pas de remarques particulières.

- Le risque de souscription vie

Le risque de souscription vie est propre aux mutuelles ou unions réassurées qui pratiquent des activités de prévoyance, impliquant des engagements de versement de prestation sur du moyen et long terme (garantie invalidité).

Le SCR de souscription Vie est évalué à 371 k€ au 31/12/2021 contre 500 k€ au 31/12/2020 avec la formule standard.
On constate une évolution notable du SCR de souscription vie puisqu'il y a une baisse de 35% entre 2020 et 2021, toutefois si l'on tient compte du poids du SCR de souscription vie dans le SCR global, cette évolution n'est pas représentative d'une modification du profil de risque de l'UR2S.

Parmi les 7 sous-risques qui déterminent le capital de solvabilité requis sur le risque de souscription vie, l'évolution du capital du risque de mortalité explique principalement cette variation. Le risque de mortalité qui était évalué à 381 k€ en 2020, passe à 172 k€ en 2021. Le risque de mortalité reflète le risque que le montant à verser au décès de l'adhérent soit supérieur aux provisions techniques, et par conséquent, une baisse des taux de mortalité peut générer une baisse des provisions techniques.

Par ailleurs, la sensibilité de l'UR2S au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios suivants :

- stress test 1 et 2 – hausse générale du chiffre d'affaire (CA) de 20% et une baisse générale du CA de 20%,
- stress test 3 – hausse de 2 500 k€ des provisions,
- stress test 4 – ratio P/C à 105%.

Le niveau des fonds propres, de SCR ainsi que le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2021 sur l'exercice 2020 à la suite de ces stress tests sont présentés dans le tableau ci-après.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
CA + 20%	SCR	SCR : 10 263 k€ FP : 18 933 k€ Ratio SCR : 184 %	11 593 k€	12 403 k€	12 333 k€	12 266 k€	12 203 k€
	Fonds Propres		17 567 k€	18 090 k€	18 543 k€	18 986 k€	19 427 k€
	Ratio de couverture S2		152%	146%	150%	155%	159%
CA - 20%	SCR		8 777 k€	9 219 k €	9 103 k €	8 992 k €	8 884 k €
	Fonds Propres		17 382 k€	17 407 k €	17 707 k €	17 997 k €	18 284 k €
	Ratio de couverture S2		198%	189%	195%	200%	206%
Provisions + 2 500 k€	SCR		10 132 k€	10 776 k€	10 689 k€	10 606 k€	10 527 k €
	Fonds Propres		14 849 k€	15 005 k€	15 369 k €	15 723 k €	16 076 k€
	Ratio de couverture S2		147%	139%	144%	148%	153%
P/C à 105%	SCR		10 007 k€	10 654 k€	10 566 k€	10 482 k€	10 402 k€
	Fonds Propres		15 122 k €	15 563 k€	15 939 k€	16 305 k€	16 669 k€
	Ratio de couverture S2		151%	146%	151%	156%	160%

Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent convenables, quel que soit le scénario envisagé.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

En tant que réassureur et substituant, l'UR2S pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants au sein des mutuelles réassurées ou substituées :

- le ratio P/C consentis (P= prestations + charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription dans le cadre de la réassurance et de la substitution décrit les conditions de souscription acceptables vis-à-vis des mutuelles ou unions liées à l'UR2S par une convention de substitution ou un traité de réassurance,

- la revue annuelle des politiques de souscription des mutuelles ou unions réassurées ou substituées qui encadrent les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat de l'UGM Entis les Mutuelles de l'Etre, qui effectue un suivi trimestriel (avec les logiciels My report et Page) des effectifs, des ratios P/C consentis, ainsi que des cotisations des mutuelles substituées et réassurées par l'UR2S,
- analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec, en cas de dérive, une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou la valorisation de l'immobilier.
Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par l'Union du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par l'Union,
- une dégradation de notation des titres détenus par l'Union,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 3 488 k€ au 31/12/2021 contre 4 081 k€ au 31/12/2020, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2021
Risque de taux	455 905 €
Risque action	804 753 €
Risque immobilier	83 750 €
Risque de spread	2 733 735 €
Risque de change	9 719 €
Risque de concentration	424 898 €
Effet de diversification	- 1 024 742 €
SCR de marché	**3 488 017 €**

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché diminue de 14,5% (soit une baisse de 593 k€) par rapport à l'exercice précédent.

L'UR2S affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de l'Union ci-dessous.

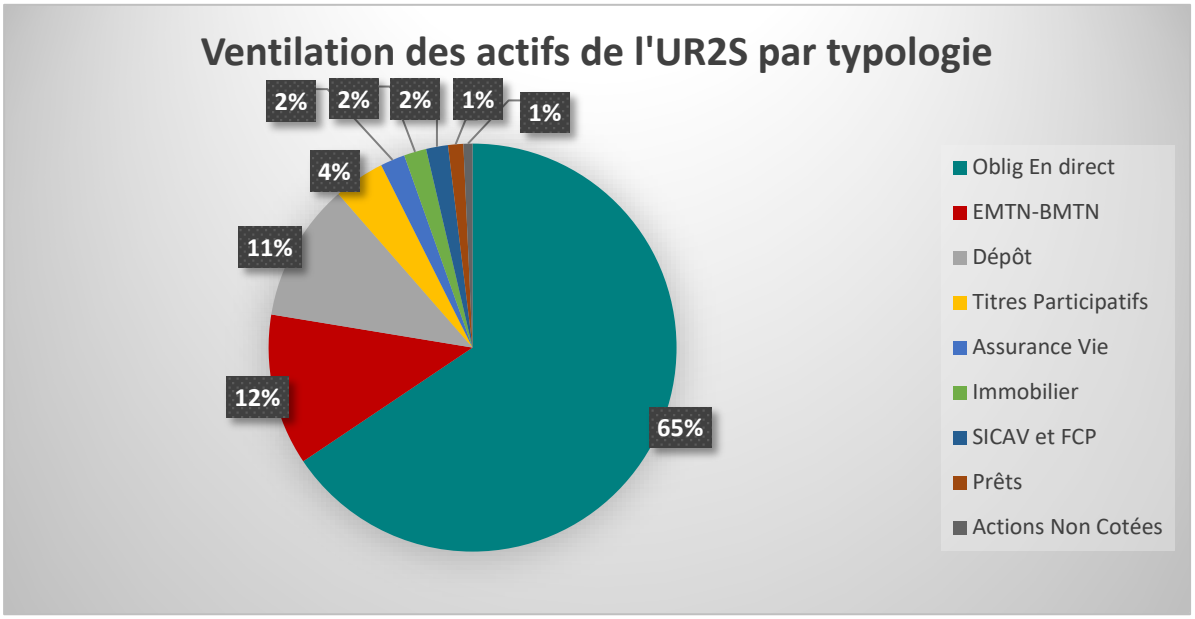

Par ailleurs, la sensibilité de l'UR2S au risque de marché est testée dans le processus ORSA à l'aide du scénario suivant :

- stress test 5 – Choc sur les marchés financiers se traduisant par une baisse de valeur du portefeuille d'actifs de 3 000 k€.

Le niveau des fonds propres, de SCR ainsi que le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2021 sur l'exercice 2020 à la suite de ce stress test sont présentés dans le tableau ci-après :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Baisse de 3 000 k€ de la valeur du portefeuille d'actifs	SCR	SCR : 10 263 k€ FP : 18 933 k€ 184 %	9 970 k€	10 619 k€	10 532 k€	10 449 k€	10 370 k€
	Fonds Propres		14 566 k€	15 006 k€	15 382 k€	15 749 k€	16 113 k€
	Ratio de couverture S2		146%	141%	146%	151%	155%

Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent satisfaisant dans les simulations modélisées.

3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

L'UR2S pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, l'Union s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. L'Union a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du conseil d'administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'Union dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

L'UR2S est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

L'Union est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses mutuelles adhérentes et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des mutuelles réassurées ou substituées,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 847 k€ au 31/12/2021 contre 1 326 k€ au 31/12/2020.

	Au 31/12/2021
SCR défaut - type 1	776 116 €
SCR défaut - type 2	91 632 €
Effet de diversification	- 20 737 €
SCR Risque de contrepartie	847 012 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UR2S pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard ans Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- la ventilation du portefeuille des placements (selon les partenaires bancaires, les émetteurs, la notation, ou encore l'échéance),
- le suivi du paiement des cotisations par les mutuelles réassurées et substituées,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de l'Union.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, l'Union s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de la mutuelle adhérente),
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements,
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Union. Dans le cadre de l'activité de l'UR2S, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les soldes des comptes techniques aux mutuelles adhérentes dans le délai prévu.

Pour l'UR2S, le risque de liquidité peut se matérialiser par une insuffisance de trésorerie causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. L'Union s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

L'UR2S pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer auprès des mutuelles substituées et réassurées,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, l'UR2S déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. L'Union dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (3 814 k€ de dépôts au 31/12/2021),
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de l'Union correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés l'Union est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel des risques opérationnels est mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté pour l'Union compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la direction de l'Union.

Le risque opérationnel de l'Union a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 1 147 k€ au 31/12/2021 contre 1 062 k€ au 31/12/2020.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de l'UR2S. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration le 30/11/2021. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (réassurance, substitution), du pilotage (gestion des actifs), et du support (gestion des ressources financières et gestion du système d'information).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, l'UR2S a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, l'Union continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

En complément des parties précédentes, l'UR2S a étudié sa sensibilité aux risques (souscription et marché) dans une situation de combinaison de scénarios dans le cadre de l'ORSA.

L'UR2S a testé dans le processus ORSA un scénario (stress test 6) combinant plusieurs évènements :

- une hausse de 10% du chiffre d'affaire,
- une augmentation de 1 000 k€ des provisions,
- une baisse de 500 k€ des produits financiers,
- et un ratio P/C à 102%.

La combinaison de ces scénarios est établie afin de tenir compte que la survenance d'un évènement peut déclencher plusieurs scénarios et ne se résume pas à une agrégation des résultats obtenus individuellement. Les résultats obtenus sont présentés dans le graphique ci-après.

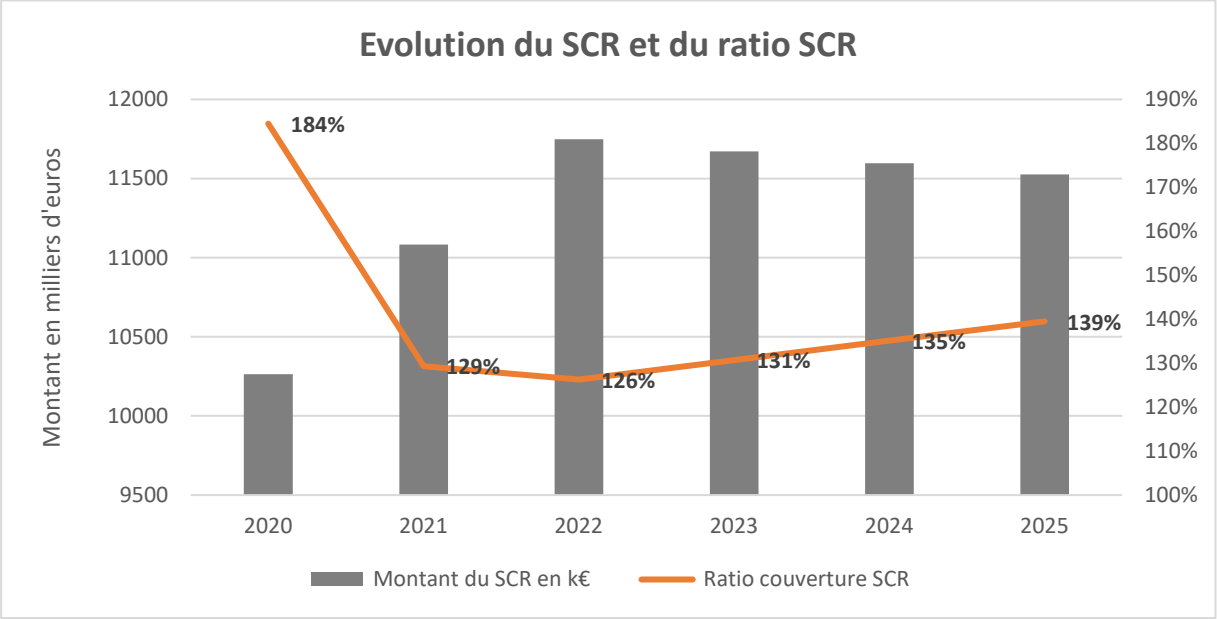

Comme nous pouvons le constater, le ratio de couverture du SCR chute dès la première année, mais les résultats sur une projection à 5 ans démontre également que le ratio de couverture se stabilise puis s'améliore progressivement. Les résultats obtenus restent ainsi convenables.

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union, susceptible d'impacter le profil présenté plus haut, n'est à mentionner.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

L'UR2S a été confrontée durant l'exercice 2021 à la pandémie de Covid-19. L'Union s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2021, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

	31 décembre 2021	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	861
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	29 129	30 533
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	1 979	1 990
Actions – cotées	586	586
Actions – non cotées	1 393	1 405
Obligations	25 584	26 977
Obligations d'État	502	500
Obligations d'entreprise	21 084	22 302
Titres structurés	3 999	4 175
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	887	886
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	679	679
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	412	419
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	412	419
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	172	-301
Non-vie et santé similaire à la non-vie	172	-301
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	172	-301
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	0	0
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	5 224	5 224
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18	18
Créances nées d'opérations de réassurance	414	414
Autres créances (hors assurance)	179	179
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 814	3 814
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	525	50
Total Actif	39 885	41 210

	31 décembre 2021	
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	4 066	4 173
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	4 066	4 173
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0
Meilleure estimation	0	3 091
Marge de risque	0	1 083
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 731	7 230
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	907	1 210
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	896
Marge de risque	0	314
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 824	6 021
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	3 975
Marge de risque	0	2 046
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	0	937
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit	366	366
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	210	210
Dettes nées d'opérations de réassurance	128	128
Autres dettes (hors assurance)	153	153
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	448	0
Total Passif	12 102	13 198
Excédent des actifs sur les passifs	27 783	28 012

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- ✓ Impôts Différés Passifs = 937 k€ ;
- ✓ Impôts Différés Actifs = 861 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, l'UR2S disposait d'un volume de placements de 34 357 k€ en valeur de marché et de 33 628 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UR2S est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements côtés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UR2S au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'état	502	496	-6
Obligations d'entreprise	21 358	21 963	605
Actions et immobilier	1 979	1 979	0
Organismes de placement collectif	887	886	-1
Titres structurés	3 999	4 129	130
Trésorerie et dépôts	4 492	4 492	0
Autres investissements	411	412	1
Total	33 628	34 357	729

La valeur comptable S1 pour cette année est de 33 628 k€, contre 34 357 k€ en vision S2, soit un écart de 729 k€. Le principal poste en évolution est représenté par les titres obligataires d'entreprises.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 5 224 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des dépôts pour sinistres à payer provenant de la réassurance et de la substitution.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 611 k€ et est composée de :

- ✓ 18 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- ✓ 414 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- ✓ 179 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

Sous solvabilité 2, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité…) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer

l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- ✓ Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- ✓ Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle de cette année est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de l'UR2S afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance en Frais médicaux

4.2.3.1.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S substitue certaines mutuelles santé.

4.2.3.1.2. Best Estimate de primes

La projection sur l'année N+1 est réalisée en fonction des connaissances de nouvelles substitutions avec le P/C observé sur cette ligne d'activité.

4.2.3.2. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en frais médicaux

4.2.3.2.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S accepte une partie de frais médicaux de mutuelles santé. La SHAM réassure un périmètre de la Mutuelle de France Unie.

4.2.3.2.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé de la même manière que pour la substitution. Ayant connaissance des futurs traités de réassurance, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

4.2.3.3. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties non-vie de la mutuelle MUTACOP qui est substituée par l'UR2S.

4.2.3.3.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'UR2S substitue certaines mutuelles santé.

4.2.3.3.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé à l'aide d'une progression du chiffre d'affaires. Ainsi, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est négative mais reste peu importante.

4.2.3.4. Ligne d'activité : assurance avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité n'a pas de données car le portefeuille Mutaretraite qui était jusque fin 2019 substituée par UR2S a été absorbé par la MGP et est réassurée à 100% par UR2S et se trouve donc dans la Ligne d'activité 36.

4.2.3.5. Ligne d'activité : autre assurance vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès et départ en retraite (IFC).

4.2.3.5.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux liés au départ en retraite (IFC) est réalisée via le logiciel de calcul des IFC qui génère les flux futurs. Pour les garanties décès, il s'agit principalement de PPAP. Elles sont projetées suivant la méthode des triangles.

4.2.3.5.2. Best Estimate de primes

Les cotisations futures sont estimées par un taux d'augmentation du chiffre d'affaires et un ratio de sinistralité observé sur ces branches. Cela permet d'obtenir ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est très légèrement négative.

4.2.3.6. Ligne d'activité : réassurance vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par l'UR2S concernant la MGP pour les contrats épargne, les garanties induites et le portefeuille retraite.

4.2.3.6.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux d'épargne est réalisée à l'aide du modèle créé pour la MGP. La réassurance étant de 10 %, nous projetons les flux à hauteur de 10 %. Pour les garanties induites, il s'agit de PAPP. La projection est donc reprise de la projection des flux de la MGP, multipliée par le taux de réassurance (45 %). Enfin pour le portefeuille retraite de MGP, la réassurance étant de 100%, les flux jusqu'alors substitués sont utilisés dans cette ligne d'activité pour ce portefeuille.

4.2.3.6.2. Best Estimate de primes

Ces contrats sont projetés en tant que cotisation N+1, avec un taux d'augmentation de chiffre d'affaires. La charge future de prestations est estimée avec le ratio observé sur ces contrats. Pour le portefeuille retraite, les cotisations N+1 ne sont pas simulées car il n'y a pas d'engagement. Si un adhérent ne cotise plus, sa rente acquise sera alors bloquée au niveau atteint.

4.2.3.7. Ligne d'activité : rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles collectifs et territoriaux collectifs de la MGP.

4.2.3.7.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- ✓ des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- ✓ des probabilités de maintien,
- ✓ des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques, ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.7.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte aussi pour l'UR2S.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- ✓ un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- ✓ la cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.8. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

4.2.3.8.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenus » de la MGP car il s'agit de la réassurance sur la perte de revenus de la MGP. Seul de taux de réassurance vient diminuer les flux.

4.2.3.8.2. Best Estimate de primes

Ayant connaissance du taux moyen d'évolution du chiffre d'affaires et du P/C de cette branche d'activité, la charge de sinistre est estimée et nous en déduisons les flux futurs. Cette branche étant très légèrement excédentaire, cela dégage un Best Estimate de primes négatif.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre 2020 et 2021

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + marge de risque.

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2020	2021	2020	2021
Santé Non similaire à la Vie	3 091	1083	4 173	3 146	3 091	-406	-301
Santé similaire à la vie	896	314	1 210	753	896	0	0
Vie hors Santé	3 975	2 046	6 021	5 588	3 975	0	0
Total	7 961	3 442	11 404	9 487	7 961	-406	-301

Le BE total diminue fortement entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Cela est principalement corrélé à la diminution des provisions pour sinistres à payer des garanties induites, de la diminution de la provision du portefeuille retraite de MGP et d'une courbe des taux plus favorable qu'au 31/12/2020. Le ligne d'activité relative à la santé similaire à la vie augmente en corrélation à l'augmentation de l'activité MGP.

- ✓ Concernant la branche santé non-vie, le BE est en légère diminution mais cela reste anecdotique.
- ✓ Dans la branche santé vie, regroupant les produits invalidité, le BE augmente légèrement à la suite de la prise en compte des contrats collectifs dont l'activité augmente chaque année.
- ✓ Sur la branche vie, la diminution est notamment due à la baisse des PPAP garanties induite, la baisse de la provision du portefeuille retraite et une courbe des taux plus favorable.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode n°1 après avoir retravaillé les SCR actions et contrepartie. Le SCR Action est recalculé. Ce dernier ne contiendra pas, par exemple, de placements de court terme et liquides (comme les actions) qui, après transfert, pourraient être réalloués sur des risques de contrepartie de type 1 (hors réassurance). Un portefeuille constitué entièrement de placement tel que décrit ci-dessus entrainerait un SCR marché résiduel nul.

Le SCR contrepartie est recalculé en ne tenant compte que des contreparties de type 1 bancaire.

Par la suite, tous les flux sont projetés jusqu'à extinction du risque et les SCR sont recalculés pour chaque année de projection en distinguant le SCR Vie du SCR santé. Nous obtenons ainsi un SCR total recalculé pour chaque année de projection. Avec le coût du capital et l'actualisation de ce flux, nous obtenons ainsi la marge de risque.

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2021 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	4 173	4 066	108
Santé similaire à la vie	1 210	907	303
Vie	6 021	5 824	196
Total	11 404	10 797	607

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistres représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur de 14% aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche de santé similaire à la vie et sur la vie.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2, aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2021. La courbe S2 est en dessous des taux S1 dans les premières années, puis au-dessus pour des maturités supérieures à 6 ans.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2021

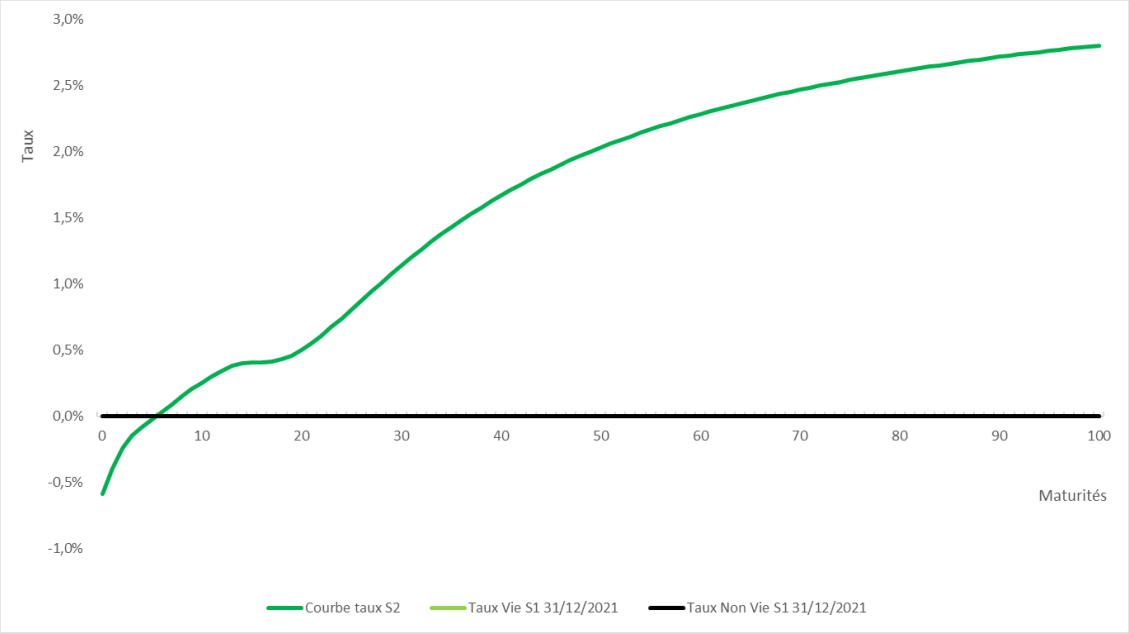

La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 18 % aux provisions S1. La marge de risque représente une part importante des provisions techniques.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de primes qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de l'UR2S sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts en espèces

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 0 k€ pour 2020.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 210 k€, contre 209 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opérations de réassurance

Le montant des dettes d'opérations de réassurance en date du 31/12/2021, est de 128 k€, contre 354 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 366 k€ pour cette année, contre 460 k€ l'année précédente.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 153 k€ en date du 31/12/2021.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UR2S n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de l'UR2S s'élève à 18 012 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	860 k€
Autres réserves	15 962 k€
Résultat	861 k€
Autres fonds mutualistes	10 100 k€
Fonds propres S1	**27 783 k€**
Ajustement S1 à S2 (annulation emprunt)	*- 10 000 k€*
Ajustement des actifs	1 002 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	2 364 k€
Marge de risque	- 3 442 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 0 k€
Comptes de régularisation	382 k€
Impôts différés	76 k€
Fonds propres S2	**18 012 k€**

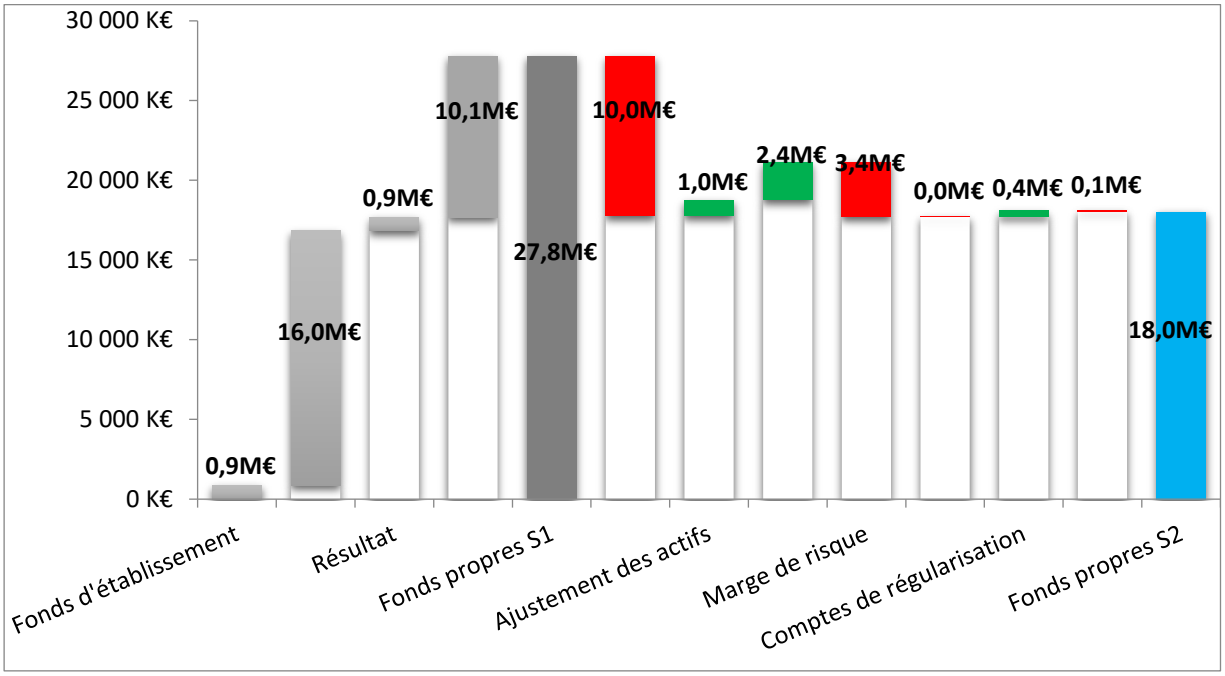

Les fonds propres S1 de l'UR2S sont constitués principalement des fonds d'établissement, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes, ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2021, l'UR2S disposait d'un montant de fonds propres économiques de **18 012 k€.**

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 50% du SCR,
- ✓ Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 80% du MCR,
- ✓ Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	17 912 k€
Niveau 1 restreint	100 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	**18 012 k€**

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à l'horizon d'un an, avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Les calculs du SCR global et des SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de l'Union, et de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR

Le SCR de l'UR2S évolue comme suit :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en K€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR global	9 787	10 263	-476	-4,64%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	18 012	18 933	-921	-4,87%
Taux de couverture du SCR	184,05%	184,48%	-0,4 points	

Le ratio de solvabilité SCR est stable entre 2020 et 2021. Le SCR global diminue légèrement et les fonds propres S2 diminuent aussi.

5.2.2. Evolution du MCR

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UR2S évolue comme suit :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en K€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR global	3 700	3 700	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	18 012	18 926	-915	-4,83%
Taux de couverture du MCR	486,81%	511,52%	-24,7 points	

Le MCR de l'UR2S est calculé conformément à la règlementation en vigueur.

Le montant du MCR est stable au minimum requis à 3 700 k€, et les fonds propres éligibles diminuent, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR à 487% au 31/12/2021.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UR2S. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021
SCR	**9 786 646**

Mar

	31/12/2021
MARCHE	3 488 017
CONTREPARTIE	847 012
VIE	370 860
SANTE	6 616 632
NON VIE	0
BSCR	8 640 062
OPERATIONNEL	1 146 585
AJUSTEMENT	

31/12/2021

MARCHE	3 488 017

SCR Taux	455 905
SCR Action	804 753
SCR Immobilier	83 750
SCR Spread	2 733 735
SCR Change	9 719
SCR Concentration	424 898
SCR Illiquidité	0

31/12/2021

CONTREPARTIE	847 012

SCR Type 1	776 116
SCR Type 2	91 632

31/12/2021

SANTE	6 616 632

SANTE SLT	**32 290**
Mortalité	0
Longévité	28 518
Handicap/Morbidité	0
Rachat	0
Frais	7 694
Révision	2 474
SANTE NON SLT	**6 469 998**
Primes&Réserves	6 469 998
Rachat	0
SANTE CAT	**460 448**
Accident de masse	11 206
Accident de concentration	368 662
Pandémie	275 636

31/12/2021

VIE	370 860

Mortalité	171 586
Longévité	161 843
Handicap	0
Rachat	37 356
Frais	7 786
Révision	0
CAT	250 211

Le SCR total passe de 10 263 k€ en 2020 à 9 787 k€ en 2021, soit une diminution de 4.64%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.1. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UR2S au 31/12/2021.

Le portefeuille des placements de l'UR2S comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31/12/2021. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risques a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UR2S représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.2. Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'UR2S, l'assiette des placements soumis au risque d'actions de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR actions de type 1 est **104 k€**, contre 185 k€ en 2020**.**

Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Actions de type 2 est de **724 k€**, contre 986 k€ en 2020.

Au global, le **SCR actions** de l'UR2S est de **805 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 1 131 k€ en 2020.

5.2.3.1.3. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UR2S. Au 31 décembre, l'UR2S disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 335 k€.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le **SCR immobilier** de l'UR2S est alors de **84 k€**, contre 84 k€ en 2020.

5.2.3.1.4. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UR2S soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, l'épargne, ainsi que la retraite. La perte de revenus, ainsi que les frais de santé sont également soumis à ce risque, mais auront un impact beaucoup plus faible sur le résultat final.

Au 31/12/2020, le **SCR taux** de l'UR2S est de **456 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 474 k€ en 2020.

5.2.3.1.5. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de l'UR2S soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le **SCR spread** de l'UR2S est de **2 734 k€**, contre 3 067 k€ en 2020**.**

5.2.3.1.6. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

L'UR2S ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère.

Le **SCR change** de l'UR2S est de **10 k€**, contre 0 k€ en 2020.

5.2.3.1.7. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le **SCR concentration** de l'UR2S est de **425 k€**, contre 373 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le **SCR Marché** de l'UR2S est de **3 488 k€**, contre 4 096 k€ en 2020.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.1. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UR2S est de **776 k€**, contre 907 k€ en 2020.

5.2.3.2.2. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR contrepartie de type 2 de l'UR2S est alors de **92 k€**, contre 502 k€ en 2020.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le **SCR contrepartie** de l'UR2S est de **847 k€**, contre 1 326 k€ en 2020.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR souscription Santé	6 617	6 530	1%
Santé Vie	32	26	23%
Santé Non Vie	6 470	6 391	1%
CAT	460	448	3%

Le SCR Santé est stable entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021, passant de à 6 530 k€ à 6 617 k€.

5.2.3.3.1. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité. L'assiette étant relativement petite, l'écart reste non significatif pour l'UR2S et est principalement dû à l'augmentation d'activité de la MGP sur cette garantie.

5.2.3.3.2. Santé non-vie

Ce SCR évolue peu, il augmente de 1% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie santé des mutuelles santé et la garantie incapacité diffusée par la MGP.

5.2.3.3.3. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente lui aussi sur la période assez faiblement.

5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR souscription Vie	371	500	-26%
Mortalité	172	381	-55%
Longévité	162	196	-17%
Rachat	37	27	38%
Dépense	8	20	-60%
CAT	250	218	15%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, les garanties induites, la retraite, l'épargne et les obsèques des différents portefeuilles réassurés et /ou substitués de l'UR2S. Il diminue de 26% entre début et fin 2021, principalement à cause de la diminution des provisions pour sinistres à payer des garanties induites et de la diminution des provisions du portefeuille retraite de la MGP.

Tous les sous modules diminuent à cause de cette même évolution sauf le risque rachat qui va lui concerner la retraite dont la provision diminue et donc le risque aussi.

Le risque de dépense diminue fortement mais cela reste anecdotique sur la branche Vie. Le maintien des frais sur la partie vie ainsi qu'une forte baisse des provisions comme expliqué ci-dessus explique cette diminution.

Le risque de mortalité diminue fortement. Cela est lié au fait que le choc mortalité était auparavant appliqué sur les provisions pour sinistre à payer. Or ce choc ne concerne que les décès à venir et donc notamment le BE de cotisation ou les provisions mathématiques. Ce choc étant auparavant appliqué sur les PPAP de garanties induites (dont le montant était plus élevé que les année précédentes suite à un retard de gestion en 2020), il diminue fortement en 2021 avec son application sur le BE de cotisation uniquement.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

L'UR2S n'utilise pas le sous-module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

L'UR2S utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

S.02.01.02
Bilan
(Valeurs en K€)
1/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Assets		
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0,00
Actifs d'impôts différés	**R0040**	860,61
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	30 532,74
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	0,00
Actions	**R0100**	1 990,49
Actions – cotées	**R0110**	585,64
Actions – non cotées	**R0120**	1 404,85
Obligations	**R0130**	26 977,22
Obligations d'État	**R0140**	499,96
Obligations d'entreprise	**R0150**	22 302,18
Titres structurés	**R0160**	4 175,08
Titres garantis	**R0170**	0,00
Organismes de placement collectif	**R0180**	886,07
Produits dérivés	**R0190**	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	678,96
Autres investissements	**R0210**	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	418,99
Avances sur police	**R0240**	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	418,99
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	-300,78
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	-300,78
Non-vie hors santé	**R0290**	0,00
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	-300,78
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	0,00
Santé similaire à la vie	**R0320**	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	0,00
Vie UC et indexés	**R0340**	0,00
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	5 223,60
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	17,75
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	414,18
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	178,95
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	3 813,50
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	50,00
Total de l'actif	**R0500**	41 209,53

S.02.01.02
Bilan
(Valeurs en K€)
2/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	**R0510**	4 173,37
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0,00
Meilleure estimation	**R0540**	0,00
Marge de risque	**R0550**	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	4 173,37
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0,00
Meilleure estimation	**R0580**	3 090,85
Marge de risque	**R0590**	1 082,52
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	7 230,28
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	1 209,68
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0,00
Meilleure estimation	**R0630**	895,90
Marge de risque	**R0640**	313,77
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	6 020,61
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0,00
Meilleure estimation	**R0670**	3 974,50
Marge de risque	**R0680**	2 046,10
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0,00
Meilleure estimation	**R0710**	0,00
Marge de risque	**R0720**	0,00
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	0,00
Provisions pour retraite	**R0760**	0,00
Dépôts des réassureurs	**R0770**	0,00
Passifs d'impôts différés	**R0780**	936,85
Produits dérivés	**R0790**	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	366,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	209,87
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	128,36
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	152,97
Passifs subordonnés	**R0850**	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	0,00
Total du passif	**R0900**	13 197,70
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	28 011,83

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(Valeurs en K€)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	3 507,07	139,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					3 646,72
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	32 171,54	311,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					32 483,08
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	2 101,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 101,14
Net	R0200	33 577,47	451,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 028,67
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	3 507,07	139,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					3 646,72
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	32 171,54	311,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					32 483,08
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	2 101,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 101,14
Net	R0300	33 577,47	451,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 028,67
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	3 451,17	136,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					3 588,03
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	31 259,17	308,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					31 568,08
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	1 652,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 652,10
Net	R0400	33 058,23	445,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 504,00
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R0550	163,80	5,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169,71
Autres dépenses	R1200																	0,00
Total des dépenses	R1300																	169,71

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(Valeurs en K€)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation	Assurance indexée et en	Autres assurances vie	Rentes découlant des	Rentes découlant des	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	0,00	0,00	0,00	101,95	0,00	0,00	247,56	1 279,65	1 629,15
Part des réassureurs	**R1420**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	**R1500**	0,00	0,00	0,00	101,95	0,00	0,00	247,56	1 279,65	1 629,15
Primes acquises										
Brut	**R1510**	0,00	0,00	0,00	101,95	0,00	0,00	247,56	1 279,65	1 629,15
Part des réassureurs	**R1520**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	**R1600**	0,00	0,00	0,00	101,95	0,00	0,00	247,56	1 279,65	1 629,15
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	0,00	0,00	0,00	69,10	0,00	0,00	276,47	816,82	1 162,39
Part des réassureurs	**R1620**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	**R1700**	0,00	0,00	0,00	69,10	0,00	0,00	276,47	816,82	1 162,39
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	**R1720**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	**R1800**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	**R1900**	0,00	0,00	0,00	1,32	0,00	0,00	12,47	64,68	78,47
Autres dépenses	**R2500**									0,00
Total des dépenses	**R2600**									78,47

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT
(Valeurs en K€)

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	**R0030**	0,00					49,17			3 925,33	3 974,50				0,00	895,90	895,90
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	0,00					0,00			0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	**R0090**	0,00					49,17			3 925,33	3 974,50				0,00	895,90	895,90
Marge de risque	**R0100**	0,00				25,31				2 020,79	2 046,10				0,00	313,77	313,77
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**																
Meilleure estimation	**R0120**																
Marge de risque	**R0130**																
Provisions techniques - Total	**R0200**	0,00				74,49				5 946,12	6 020,61				0,00	1 209,68	1 209,68

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

(Valeurs en K€)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060		-44,61															-1 042,48
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		0,00															-473,34
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		-44,61															-569,14
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	3 048,84	1 084,49															4 133,33
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	172,55	0,00															172,55
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 876,28	1 084,49															3 960,78
Total meilleure estimation - brut	R0260	2 050,97	1 039,88															3 090,85
Total meilleure estimation - net	R0270	2 351,75	1 039,88															3 391,64
Marge de risque	R0280	718,32	364,20															1 082,52
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0,00	0,00															0,00
Meilleure estimation	R0300	0,00	0,00															0,00
Marge de risque	R0310	0,00	0,00															0,00
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	2 769,29	1 404,09															4 173,37
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-300,78	0,00															-300,78
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 070,07	1 404,09															4 474,16

S.19.01.21 **Année d'accident**
Sinistres d'assurance non-vie
(Valeurs en K€)

		S.19.01.21.01 Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie											S.19.01.21.02 Sinistres bruts payés (non cumulatifs) - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190	39 053,825	2 977,654	63,617	1,730	0,000							0,000	42 096,826
N-5	R0200	24 455,578	2 424,897	102,048	0,543	0,000							0,000	26 983,066
N-4	R0210	23 464,121	3 112,807	256,062	0,434								0,000	26 833,424
N-3	R0220	25 356,508	2 532,627	150,503	21,803								21,803	28 061,441
N-2	R0230	23 879,542	2 694,004	158,748									158,748	26 732,294
N-1	R0240	21 020,637	2 195,668										2 195,668	23 216,305
N	R0250	25 615,995											25 615,995	25 615,995
Total	R0260												27 992,214	480 005,583

S.19.01.21.03

S.19.01.21.04

		Provisions brutes non actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie											Provisions brutes actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100												
N-9	R0160												
N-8	R0170												
N-7	R0180												
N-6	R0190	1 753,295	0,000	0,000	0,000								
N-5	R0200	3 123,391	0,000	0,000	0,000								
N-4	R0210	2 508,928	0,000	0,000	0,000								
N-3	R0220	2 591,937	0,000	0,000	0,000								
N-2	R0230	3 176,093	0,000	0,000									
N-1	R0240	3 231,169	0,000										
N	R0250	2 942,308											
Total	R0260												

S.23.01.01
Fonds propres
(Valeurs en K€)

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	960,41	960,41			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00				
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	27 051,42	27 051,42			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	10 000,00				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	18 011,83	18 011,83	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	18 011,83	18 011,83	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	18 011,83	18 011,83	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	18 011,83	18 011,83	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	18 011,83	18 011,83	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	9 786,65				
Minimum de capital requis	R0600	3 700,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	184,05%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	486,81%				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation
(Valeurs en K€)

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	28 011,83
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	960,41
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	0,00
Réserve de réconciliation	**R0760**	27 051,42
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	**R0770**	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	**R0780**	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	0,00

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
(Valeurs en k€)

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

(Valeurs en k€)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	**C0120**
Risque de marché	**R0010**	3 488,017	
Risque de défaut de la contrepartie	**R0020**	847,012	
Risque de souscription en vie	**R0030**	370,860	
Risque de souscription en santé	**R0040**	6 616,632	
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	0,000	
Diversification	**R0060**	-2 682,460	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	**R0070**	0,000	
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	8 640,062	

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

(Valeurs en k€)

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	**R0130**	0,000
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	**R0140**	1 146,585
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	**R0150**	0,000
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	**R0160**	0,000
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	0,000
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	**R0210**	9 786,646
Capital de solvabilité requis	**R0220**	0,000
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	**R0400**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	**R0410**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	**R0420**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	**R0430**	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	**R0440**	

S.25.01.21.03

Capital de solvabilité requis de base (USP)

		USP
		C0090
Risque de souscription en vie	**R0030**	
Risque de souscription en santé	**R0040**	
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	

S.25.01.21.04

Approche du taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	**R0590**	3 - Non applicable car LAC DT n'est pas utilisé (dans ce cas R0600 à R0690 ne sont pas applicables) Voir les orientations de l'AEAPP sur la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	**R0640**	
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	**R0650**	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	**R0660**	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	**R0670**	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	**R0680**	
LAC DT maximale	**R0690**	

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

(Valeurs en K€)

		MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		$MCR_{(NL, NL)}$ Resultat	$MCR_{(NL, L)}$Resultat
		C0010	**C0020**
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	**R0010**	1 863,25	0,00

S.28.02.01.02

Background information

(Valeurs en K€)

		Informations			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	**C0040**	**C0050**	**C0060**
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	**R0020**	2 351,75	33 577,47		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	**R0030**	1 039,88	451,20		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	**R0040**				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	**R0050**				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	**R0060**				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	**R0070**				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	**R0080**				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	**R0090**				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	**R0100**				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	**R0110**				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	**R0120**				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	**R0130**				
Réassurance santé non proportionnelle	**R0140**				
Réassurance accidents non proportionnelle	**R0150**				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	**R0160**				
Réassurance dommages non proportionnelle	**R0170**				

S.28.02.01.03

Composante de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie
(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		$MCR_{(L, NL)}$ Resultat	$MCR_{(L, L)}$ Resultat
		C0070	**C0080**
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	**R0200**	0,00	224,86

S.28.02.01.04

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie
(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	**C0100**	**C0110**	**C0120**
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	**R0210**			0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	**R0220**			0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	**R0230**			0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	**R0240**			4 870,41	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**				175 111,26

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global
(Valeurs en K€)

		C0130
MCR linéaire	**R0300**	2 088,11
Capital de solvabilité requis	**R0310**	9 786,65
Plafond du MCR	**R0320**	4 403,99
Plancher du MCR	**R0330**	2 446,66
MCR combiné	**R0340**	2 446,66
Seuil plancher absolu du MCR	**R0350**	3 700,00
Minimum de capital requis	**R0400**	3 700,00

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie
(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	**C0150**
Montant notionnel du MCR linéaire	**R0500**	1 863,25	224,86
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	**R0510**	8 732,78	1 053,87
Plafond du montant notionnel du MCR	**R0520**	3 929,75	474,24
Plancher du montant notionnel du MCR	**R0530**	2 183,19	263,47
Montant notionnel du MCR combiné	**R0540**	2 183,19	263,47
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	**R0550**	2 500,00	3 700,00
Montant notionnel du MCR	**R0560**	2 500,00	3 700,00